PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courrier le neuf novembre s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MIRANDE Martine, le Maire.

Présents : Mesdames LANTERNAT Bernadette, MIRANDE Martine, PELLETIER Céline, RAYNAL Florence, Messieurs ABIER François, AUBRY Yves-Marie, BARANGER Philippe, MOHSEN Raymond, NÉGRIER Régis,

Procurations : Madame FILLIATREAU Céline donne pouvoir à Madame PELLETIER Céline
Monsieur BODY Philippe donne pouvoir à Monsieur BARANGER Philippe

Secrétaire de Séance : Monsieur AUBRY Yves-Marie

Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS ET DELEGATIONS
- Délégations et commissions CDA
- Délégations des représentants des divers Syndicats
- Délégations du Conseil Municipal au Maire

C C A S
– Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration

PERSONNEL
- Modification du tableau des effectifs

C D A – MODIFICATION DES STATUTS
- Modification liée à la prise de compétence France Services dans les quartiers politique de la ville
  Nouvelle compétence facultative

INFORMATIONS
- VOIRIE
  - Etude devis de travaux du Chemin des Arnoux

- LOTISSEMENTS
  - La Paquellerie 1 (La Font)
  - La Paquellerie 2

- C D A et Divers Syndicats
  - Compte rendu des dernières réunions

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES COMMUNUNALES

La première séance présidée par le nouveau Maire, Madame MIRANDE, est ouverte.
Elle précise qu'elle souhaite que les réunions du Conseil Municipal soient interactives. Les débats et les questions seront les bienvenus.

LES COMMISSIONS ET DELEGATIONS
Madame le Maire propose de passer aux différentes désignations concernant :
- les responsables et membres des commissions communales,
- les délégués et représentants des divers syndicats.

Les tableaux ci-après présentent le rôle de chacun :

	DELEGATIONS COMMUNALES														
	URBANISME	ENTRETIEN BATIMENTS	VOIRIE–CIRCULATION-SECURITE	FINANCES	SCOLAIRE / PERISCOLAIRE	SOCIAL / CCAS	ASSOCIATIF	EVENEMENTIEL	JOURNAL / COMMUNICATION	ESPACES VERTS / ENVIRONNEMENT	CIMETIERE	RESEAUX : EAUX – EDF - TEL	PERSONNEL / R.H.	GESTION ENTRETIEN	MEDIATHEQUE
MAIRE -Martine MIRANDE	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X		X	X	X
1er M-A -Régis NEGRIER	X	X	D	D						D	D	D	X	X	
2ème M-A- Yves-Marie AUBRY	D	X		X					X				X		
3ème M-A - Bernadette LANTERNAT		X			X	D	D	D	D				X	D	D
CM Délégué - Philippe BODY	X	D	X					X	X	X		X	D		
CM - François ABIER	X	X	X			X				X		X	X		
CM - Philippe BARANGER	X				D			X		X					
CM - Céline FILLIATREAU			X		X		X	X	X		X				
CM Raymond MOHSEN	X			X											
CM - Céline PELLETIER					X	X	X	X	X				X	X	X
CM - Florence RAYNAL	X	X	X						X		X				

	DELEGATIONS INTERCOMMUNALES							CORRESPONDANTS		
	CDA CONSEILLER COMMUNAUTAIRE	SAINTONGE ROMANE	SYNDICATS DE LA VOIRIE	SOLURIS	FLEAUX ATMOSPHERIQUES	SDEER	SYMBAS (basse Seugne)	TELE-SURVEILLANCE	DEFENSE	MISSION LOCALE
MAIRE -Martine MIRANDE	T	T			S					
1er M-A -Régis NEGRIER	S		T				D			
2ème M-A- Yves-Marie AUBRY								3	T	
3ème M-A - Bernadette LANTERNAT		S		S1						D
CM Délégué - Philippe BODY										
CM - François ABIER						T		2		
CM - Philippe BARANGER								1		
CM - Céline FILLIATREAU				S2	T					
CM Raymond MOHSEN				D						
CM - Céline PELLETIER										
CM - Florence RAYNAL										

D : Délégué (e)
T : Titulaire
S : Suppléant (e)

Les Commissions de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Il n'y a plus d'obligation de désigner des membres permanents des 19 commissions de la CDA.
Désormais n'importe quel Conseiller Municipal peut se rendre à la réunion.

Toutefois pour un meilleur suivi des dossiers, les Conseillers Municipaux de Préguillac ont décidé de nommer des « membres titulaires et suppléants » pour chaque commission.

	COMMISSION CDA 2022		Délégués PREGUILLAC 2022	
	Commissions	Président	Nouveaux Délégués Titulaires	Nouveaux Délégués Suppléants 1 ou +
1	Mobilité	P. DELHOUME	Florence RAYNAL	Philippe BARANGER
2	Finances	P. CALLAUD	Martine MIRANDE	Régis NEGRIER
3	Trvx bâtiments communautaires	F GRELLIER	Florence RAYNAL	Philippe BODY
4	Nouvelles Technologies de l'information et de la communication	F. BARUSSEAU	François ABIER	Philippe BODY
5	Economie	B. DRAPRON/F. ROUAN	Martine MIRANDE	Régis NEGRIER
6	Economie Sociale et Solidaire	PH. JALLAIS	Martine MIRANDE	Céline PELLETIER
7	Economie circulaire	PH. JALLAIS / J. GARDELLE	Martine MIRANDE	Céline PELLETIER
8	Education, petite enfance etc	E. PANNEAU / V. CAMBON	Philippe BARANGER	Céline FILLIATREAU
9	Eaux	F. BARUSSEAU	Régis NEGRIER	Florence RAYNAL
10	Randonnées-Flow vélo	A. GRENOT	François ABIER	Bernadette LANTERNAT
11	Milieux naturels	F. BARUSSEAU	Régis NEGRIER	Martine MIRANDE
12	Déchéts	J. GARDELLE	Régis NEGRIER	Martine MIRANDE
13	Energie	F. BARUSSEAU	Martine MIRANDE	Yves-Marie AUBRY
14	Agriuclture	F. ROUAN	Régis NEGRIER	Martine MIRANDE
15	Habitat	E. PARISI	Martine MIRANDE	Yves-Marie AUBRY
16	Attractivité aménagement du territoire et urbanisme	F. ROUAN / JL. MARCHAIS	Céline FILLIATREAU	Yves-Marie AUBRY
17	Tourisme	A. GRENOT	Bernadette LANTERNAT	François ABIER
18	Solidarité / Santé	P. GILLARD / C. AUDOUIN	Céline PELLETIER	Martine MIRANDE
	Solidarité / CISPD-Politique ville	V. ABELIN-DRAPRON	Céline PELLETIER	Martine MIRANDE
	Solidarité / Insertion	PH. JALLAIS	Céline PELLETIER	Martine MIRANDE
19	Pompes Funèbres Inter Communales	A. MARGAT	Martine MIRANDE	Céline Filliatreau

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.
Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire est chargée en tout ou partie, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

Article 1

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du » c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

18° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par Madame le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Madame Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal. **11 Pour**

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire expose à l'assemblée que les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que le décret 95-562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.
Les membres élus par le Conseil Municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le Maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :
- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide de fixer ainsi le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :
- 4 membres élus par le conseil municipal,
- 4 membres nommés par la maire.

11 Pour

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe qu'il convient de revoir le tableau des effectifs, compte-tenu :
- du départ à la retraite de l'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022,
- de la démission au 3 novembre 2022 de l'Adjoint Technique contractuel à temps non complet,

Filière	Grades ou Emplois	Catégorie	Effectif	Temps hebdo
Administrative	Rédacteur	B		35 h
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	35 h
	Adjoint Administratif Territorial	C		35 h

Technique	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	C	1	35 h
	Adjoint Technique Territorial	C	1	35 h

Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2ème classe	C	1	13 h

Contractuel	PEC - Adjoint Technique		1	35 h 00
	PEC - Adjoint Technique		1	20 h 00

Les Conseillers Municipaux donnent leur accord. **11 Pour**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES LIEE A LA PRISE DE COMPETENCE FRANCE SERVICES DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE

Madame le Maire expose :

RAPPORT

L'Etat a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (Les Espace France Services – ou de services itinérants),
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France services donne accès aux neuf partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste.
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice -Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue – Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la CDA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 avenue de Bellevue.

Forte de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CDA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Bellevue – Boiffiers ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CDA de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022.

En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération. Aussi, pour permettre à la CDA de Saintes de participer à une convention France services dans les quartiers Politique de la Ville, cette dernière est dans l'obligation de prendre la compétence préalablement.
Comme le permet l'article L. 5211-17 du CGCT, s'agissant d'une compétence transférée à titre supplémentaire à la CDA, il est proposé de transférer la compétence uniquement dans les quartiers Politique de la Ville afin de permettre aux communes de conserver leur capacité à intervenir en dehors desdits QPV, avec une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau de ses compétences facultatives telle que le conseil communautaire de la CDA de Saintes

lors de sa séance du 5 octobre 2022 l'a proposée afin de permettre à la CDA de Saintes de devenir compétente et de participer à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville pour une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Article 6 III-COMPETENCE FACULTATIVES
Ajout du point 10°)

« 10°) Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 janvier 2023 :

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 10°) ***« Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »*** **est ajouté.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les modifications statutaires susvisées à :
8 Pour - 0 contre - 3 abstentions

INFORMATIONS

VOIRIE – CHEMIN DES ARNOUX

Monsieur Négrier rappelle que plusieurs modifications ont été apportées au devis initial, notamment concernant l'implantation des puisards, le nombre étant réduit à 1 puisard sur le devis final.
Il ajoute également que le montant relatif au constat d'huissier de 710 € HT est obligatoire. Cet acte consiste à relever les emplacements des clôtures, trottoirs etc… et qui pourraient être sujets de sinistres pendant les travaux et de litiges à la réception des travaux.

Monsieur Négrier détaille les points du devis :
- création d'un chemin piétons,
- aménagement des trottoirs qui seront faits de la même manière que ceux réalisés sur le Chemin du Moulin de sorte à uniformiser le secteur,
- des bordures de trottoirs différentes pour l'accès aux habitations,
- mise à niveau et reprise de la chaussée,
- revêtement bi-couche prégravillonné,
- façonnage du talus,
- réalisation d'un puisard et pose de grilles, au niveau de l'intersection. Cela permettra que le trop plein d'eau puisse s'écouler à travers la grille jusqu'à la mare de la Rouzerie.
- évolution tarifaire

Montant total : 35 667.12 € HT – 42 800.54 € TTC

Les travaux du réseau des eaux pluviales urbaines sont comptabilisés à part :
Montant total : 12 633.48 € HT – 15 160.18 € TTC.

La CDA ayant la compétence des travaux concernant la partie Eau Pluviale, une prise en charge est possible.
Le montant de l'aide est calculé sur la somme totale des travaux d'eaux pluviales, 2 options de prise en charge :
- montant HT si < ou = à 15 000 € à 100 %
- montant HT si > ou = à 15 000 € à 50 %

La prise en charge des travaux du réseau pluvial serait donc totale.

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces travaux de voirie. Elle précise qu'il serait opportun de prendre rapidement la décision afin de ne pas tomber sous le coût de l'inflation pour 2023, estimée à 13 % par le Syndicat de la Voirie.

Certains Conseillers Municipaux ne trouvent pas l'intérêt de travaux de voirie si sophistiqués. Bien que le projet soit global et cohérent, il s'agit d'un chemin rural emprunté par les riverains aussi les Conseillers s'attendaient à des travaux beaucoup plus simples et moins couteux. Ils auraient été toutefois suffisants pour améliorer le secteur de ce chemin et notamment l'intersection.
Tous s'accordent toutefois pour dire que le puisard est effectivement indispensable.

Madame le Maire ajoute que des demandes de subventions peuvent être faites auprès du Conseil Départemental, l'aménagement étant fait pour sécuriser la circulation.
Une subvention auprès de l'Etat peut éventuellement être étudiée.

Monsieur Aubry stipule qu'il est prudent de ne pas compter sur des subventions, souvent aléatoires.
Pour mémoire il rappelle les demandes de subventions pour les travaux de la ferme et ½ ferme de l'école ainsi que les travaux de remplacement des luminaires qui n'ont pas abouties.
Effectivement, les dossiers DETR dépendent de l'Etat et les subventions liées à ces demandes se font de plus en plus rares.

Après débat, les Conseillers Municipaux passent au vote pour l'aménagement du Chemin des Arnoux :
8 Pour – 0 Abstention – 3 Contre

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - AMENAGEMENT DE CARREFOURS ET PETITS AMENAGEMENTS DE SECURITE - CHEMIN DES ARNOUX

Madame le Maire rappelle les travaux projetés sur le « Chemin des Arnoux »

Elle présente le devis des travaux établi par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :
- Montant HT : 35 667.12 €
- Montant TTC : 42 800.54 €

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – **Aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décident de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – **aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.**
- Autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11 Pour

AMENAGEMENT DU CHEMIN LES ARNOUX - Demande de dotation DETR

Madame le Maire rappelle les travaux projetés sur le « Chemin des Arnoux »

Elle présente le devis des travaux établi par le Syndicat Départemental de la Voirie, soit :
- Montant HT : 35 667.12 €
- Montant TTC : 42 800.54 €

Elle ajoute que dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), il est possible de faire appel à l'Etat pour le versement d'une dotation concernant l'aménagement de voirie pour améliorer la sécurité routière.

Compte-tenu du plan de financement, Madame le Maire propose de solliciter une aide de 30 % sur le montant HT des travaux.

Le plan de financement prévisionnel pourrait se résumer ainsi :
- DETR 30 % : 10 700.00 € HT
14 266.85 € HT
- Part commune 17 833.69 €

Coût total 100 % 42 800.54 € TTC

Après avoir entendu l'exposé, les Conseillers Municipaux :
- Décident de solliciter une subvention de 30 % du montant HT des travaux auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR
- Autorisent Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La dépense sera prévue au BP 2023 compte 2151.

LOTISSEMENT La Paquellerie 2 :

Point de situation

Il est rappelé que la mairie ne « porte » pas le projet. Elle est un acteur indirect car elle possède une des parcelles sur lesquelles ce projet doit se développer et qu'elle a une responsabilité vis-à-vis du respect du PLU de la commune dont l'OAP fait partie. Les élus ont pris le rôle de coordonnateur entre les différents acteurs et les riverains afin que ce projet convienne le mieux possible.

Monsieur Aubry rappelle le courrier signé des riverains, remis aux élus et reprenant les arguments débattus lors de la première réunion de concertation.

Suite à l'argument de sécurité évoqué par les riverains qui stipule que l'accès du lotissement sur le « chemin de la Paquellerie » augmenterait le trafic et serait potentiellement dangereux, les élus ont demandé l'avis à Monsieur Robin de la DID (Direction des Infrastructures Départementale). Ce dernier autorise l'accès et la sortie du lotissement uniquement sur la Départementale « Route de la Tranchée » afin de diminuer au maximum la circulation sur le « Chemin de la Paquellerie » afin de solutionner cette question.

Certains points avaient déjà été soulevés avec Monsieur Bartholome, (cabinet 2G Ingénierie conseil) chargé de l'élaboration du PA (Permis d'Aménager). Depuis, ce dernier, en tenant compte des arguments des riverains y compris les positions des espaces verts et des écoulements de l'eau pluviale, a élaboré un second croquis que Monsieur Aubry présente à l'assemblée.

A présent, les élus doivent prendre attache auprès du service urbanisme de la CDA pour s'assurer que le règlement de l'OAP du PLU accepte la possibilité d'un accès unique sur la Route de la Tranchée pour l'entrée et la sortie du lotissement et pour connaître la liberté d'action dont dispose la mairie dans la gestion de ce dossier.

Madame le Maire rappelle que l'OAP ne serait pas possible, compte-tenu de la superficie de l'ensemble des terrains constituant l'OAP, si la Commune vendait le terrain aux riverains. Ce serait de plus incohérent avec l'idée même d'OAP incluse dans le PLU. Cette possibilité n'est donc pas envisageable.
Des terrains constructibles supplémentaires sont les bienvenus et pourraient apporter de jeunes foyers avec enfants pour permettre le maintien de l'école.

Pour ce projet, le nombre de logements doit être minimum de 5.
Le PLUI prévu en 2026 densifiera beaucoup plus les territoires constructibles.

Dès que les élus auront rencontré les techniciens de la CDA et étudié correctement les questions, une nouvelle réunion de concertation sera proposée aux riverains.
Les mercredis 23 et 30 novembre sont retenus et seront proposés au choix pour cette rencontre.

LOTISSEMENT La Paquellerie 1 (La Font) :

Point de situation

Monsieur MARCO Stéphane a informé les élus que son organisation technique ne lui permettait pas de répondre à un appel d'offre.

Au stade de cette opération, les élus doivent décider de la méthode à retenir pour l'évolution de ce projet :

1. La commune ne porte pas le projet (elle fait appel à un intermédiaire qui assurerait la coordination avec un bureau d'étude et un investisseur),
2. La commune porte le projet (conduite du projet directement avec un bureau d'étude).

Pour avancer concrètement et sereinement sur cette opération, leur prochaine décision devrait être unanime.
Pour cela, Monsieur Aubry propose de rencontrer les communes environnantes qui ont des projets en cours et sous différentes formes. Cela les aidera à faire leur choix sur la démarche à suivre et celle qu'ils souhaitent mettre en place.

A ce propos, si la commune est porteuse du projet, Madame Mirande évoque la possibilité de garder 1 à 2 petites parcelles pour y construire des maisons de plain-pied pour répondre à l'objectif initial de la Municipalité qui portait sur des locations destinées à des personnes âgées.
Les Conseillers Municipaux s'accordent pour dire que c'est une idée à étudier.

Les travaux du lotissement devraient être une opération blanche, la vente des parcelles couvrira les dépenses engagées. Mais des avances devront être faites par la Commune pour le règlement des travaux réalisés en amont des ventes de parcelles, c'est à prévoir à la préparation du budget annexe.

Après concertation, les Conseillers Municipaux, à l'unanimité, sont favorables pour lancer une phase de consultation et rencontrer les communes.

Monsieur Aubry se charge de prendre contact avec les élus de Thenac et Tesson.
Il présente également un planning prévisionnel théorique du déroulement d'une telle opération.

INFORMATIONS CDA. Madame Mirande prend la parole :

Le 20/10/2022 : Conseil école Berneuil / Preguillac :
Présence d'un professeur du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté). Il intervient sur autorisation des parents 1 fois / semaine pour travailler les maths et le français. Les élèves de CP et CE1 sont prioritaires.

Effectif en baisse :
Berneuil : 13 PS + 10 MS ; 20 GS – 22 CP – 15 CE1
Préguillac : 6 CE1 – 7 CE2 ; 23 CM1, 14 CM2

Activité physique obligatoire : 30 mn par jour
Mise en mouvement sur le temps de récréation et la pause méridienne.
Le projet est à rédiger pour l'année scolaire.

Exercice PPMS : Pour l'exercice en cas d'incendie, la sortie des élèves doit se faire sur le parking de la chaufferie et non dans la cour de l'école.
Des boitiers intrusions seront installés à la place de l'usage des cornes de brune

Piscine : Recommandation 8 séances à suivre obligatoirement (4 / semaine)

Absence des enfants : désormais un simple mail des parents à la CDA suffira pour signaler l'absence d'un enfant à la cantine et ALSH.

Température élevée dans les classes en période estivale : rappel des films occultants posés dans l'été, il faut attendre les prochaines chaleurs pour tester leur efficacité.
Rappel de l'idée du projet de végétaliser une partie de la cour devant la classe concernée pour apporter de la fraicheur.

Le 25/10/2022 : Comité Syndical de Saintonge Romane :
Présence de la Sous-préfète Mme Schaff et de la Présidente du Département Mme Marcilly.

- lancement de l'évaluation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)
- point sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) pas de modification de la loi.
- point sur le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement Durable et D'Egalité des Territoires) :
Engagement sur 3 points essentiels :
  - sobriété foncière (ZAN en 2050)
  - logistique (flux, axes de transport, gestion économie des sols etc…)
  - déchets (réduction, prévention des déchets abandonnés…)

  A chaque projet d'envergure de construction, il y aura toujours un projet parallèle pour compenser.
- point sur les documents d'urbanisme et révision du PLH (Plan Local de l'Habitat) de la CDA
- réalisation du guide des producteurs fermiers 2023
- programme LEADER 2023-2027.
  - appel à candidature pour le Groupe d'Action Locale (GAL)
  - échange avec le GAL des Deux Sèvres.

Le 07/11/2022 : Commission du Patrimoine :
Directrice Mme Edwige Cajus-Pauvert. Monsieur Grellier, Maire de Fontcouverte et Vice-présent
- Nouveau siège de la CDA : réalisé en 2 ans, coût de l'opération 7 Millions d'€
- Aqueduc :
  - site de Fontcouverte et Grand Font du Douhet, terminés
  - site Vénérand : travaux en cours, retardés à cause de la maitrise d'œuvre.
  Coût initial 3 Millions d'€ mais ce retard risque d'engendrer d'autres dépenses.

- Ancien siège de la CDA : loués 8 € / m²
- CFA pour 3 ans
- Asso UNICITE
- Mission Locale (moitié de la surface)

- Site école St Exupéry à l'étude pour :
- Centre social
- Mission locale + médiation
- conservatoire de musique
- théâtre de verdure etc…

- La crèche « La Passerelle » située à Bellevue :
- Mise aux normes des locaux en 2026, deux options :
  - extension neuf : coût 1 815 000 €.
  - refaire une partie des bâtiments : côut supérieur à 2 millions d'€

La CAF finance une partie des travaux, environ 357 000 €.

- les nouvelles mesures de la CDA
- 19 ° dans les salles et bureaux
- harmonisation de l'éclairage public dans toutes les zones
- pilote pour tous les services pour élaborer les mêmes contrats de maintenance (applicable au 01/2023)

Le 08/11/2022 : Commission de l'habitat :

- PLH (plan local de l'habitat)
- Nouveau PLH à élaborer en 2023, pour 6 ans.
- Transversalité avec le PLUi
- soutien au logement social, améliorer la mixité sociale.

En mars 2023, choix d'un cabinet d'étude pour accompagnement du projet,
Toutes les communes sont membres du comité de pilotage + un comité restreint en relation avec le PLUi.

- OPAH -RU (Opération Pour l'Amélioration de l'Habitat) et (Renouvellement Urbain)
- Bilan en cours
- Convention signée avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)
- Réhabilitation de parcs, de logements anciens, redynamisation des centres bourgs…

- Mission de SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat)
- aides sur les logements insalubres
- permanence au guichet unique

- Guichet unique à la CDA financé par la région depuis 2 ans, (600 personnes reçues)
- répond à toutes les personnes préparant un projet de rénovation

QUESTIONS DIVERSES

ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE

L'idée avancée concernant la projection d'un film à la salle polyvalente est abandonnée. L'organisation est compliquée et les frais de diffusion que cela engendrerait sont coûteux (taxes, SACEM etc…).

Il est proposé en remplacement d'offrir des billets d'entrée de cinéma aux 52 enfants bénéficiaires (3 à 11 ans) de l'arbre de Noël. Libres aux parents de les accompagner en famille ou bien de créer des groupes avec des adultes pour les accompagner.

Madame Lanternat rappelle que la distribution de jouets et les goûters avec spectacle n'intéressaient que trop peu de familles. Seulement une dizaine d'enfants répondaient à l'invitation.

Elle est donc en attente d'une réponse de CinéWest pour connaître les modalités et le coût de ce projet.
Si c'est possible, les billets seraient remis aux enfants par les élus et les membres du CCAS avec une carte de vœux. Au passage des élus, si la famille n'est pas présente, l'enveloppe sera laissée dans la boite aux lettres des bénéficiaires.
Certains élus regrettent que la « Magie de Noël » ne soit pas significative par cette action.

Selon la réponse de CinéWest, si ce n'était pas possible, les élus se rabattront sur la distribution de pochons de friandises avec une carte du Père-Noël. **11 Pour**

VOIRIES

Tableau de classement des voiries

Madame le Maire rappelle qu'il convient de revoir le tableau du classement des voiries. Une réunion de travail est à prévoir pour que le dossier soit terminé avant la fin de cette année.

Curage des fossés de la Poitevinière

Les travaux sont prévus à partir du 15 novembre.
- curage des fossés,
- remplacement des pierres de ponts par la pose de buses fournies par les propriétaires des parcelles.

Réfection du réseau de l'adduction d'eau - rue Jean Giono et rue de Perjus

Les matériaux seront entreposés à la Fontaine pour les travaux de la « rue Jean Giono » et sur la parcelle face au Cimetière pour les travaux « rue de Perjus ».

Les engins + les mobil-homes roulants pour la pause des ouvriers, seront stationnés chez Régis Négrier afin d'éviter tout vandalisme et vol de carburant.

Les travaux débuteront le 9 ou 16 janvier 2023 (6 semaines de travaux pour la rue Jean Giono – pendant les vacances de février pour les travaux rue de Perjus)

REUNIONS ET CEREMONIES

- **COMMISSION DE VOIRIES :** Mardi 22/11/2022 à 11h00
- **CONSEIL MUNICIPAL :** Lundi 12/12/2022 à 18h30